



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	30 mars 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT – Dominique PRETOT M. Hugues BOUCHER (Par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Réserve d'avant-match :

Match n°25667790 – U18 Inter-Secteurs – E.S. APPOIGNY / FONTAINE LES DIJON F.C.

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande au club quitté de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **05/04/2023** délai de rigueur.

U.S. SAVIGNY LES BEAUNE pour la demande à changement de club du joueur Sacha PARMAN,

Situation du joueur Tancredi MILOU (2548027110) :

Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club MACON F.C. en date du 10/03/23,
Vu le refus émis par le club A.S. DE LAIZE en date du 24/03/23 au motif « *RAISONS SPORTIVES* »,
Vu le mail du club MACON F.C. en date du 29/03/20, contestant le refus d'accord à changement de club,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,

DIT le refus du club quitté non-abusif et **CONSTATE** l'absence d'accord à changement de club.

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse **FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. BEAUNOISE	BOURGEOIS Marine	Licence Libre Senior F 20/03/23	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en forfait général sur la catégorie Senior F depuis le 07/02/23

DONNE une réponse **DÉFAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
MACON F.C.	PROTET Victor	Licence Libre Senior 24/03/23	MUTATION HORS PERIODE	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie Senior
U.S. LAVERON	MAUGAIN Lilou	Licence Libre U16 F 31/08/22	MUTATION HORS PERIODE	La demande de licence « changement de club » n'a pas été introduite dans le délai de 21 jours suivant la radiation du club quitté

1.4 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,

Vu la disposition financière F.26,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Situation du club U.C.S. COSNE :

Vu le courriel du club U.C.S. COSNE en date du 24/03/23,

Attendu qu'il est constaté que MM. Yohannes GYRES et Jean Michel HURTAULT ont bien suivi la formation « Tuteur Arbitre » au sein du District de la Nièvre de Football,
La Commission,

ANNULE l'amende infligée pour la journée du 18/03,

RÉTABLIT le sursis des amendes infligées pour les journées des 04/03 et 11/03,

Journée 3 : 25/03/2023 :

- **A.J. AUXERRE** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
- **A.S.C. ST APOLLINAIRE** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
La Commission,
LEVE le sursis des amendes infligées pour les journées 04/03 et 11/03, soit une amende de 40€.
- **BESANCON FOOTBALL** : Absence d'un référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
La Commission,
LEVE le sursis des amendes infligées pour les journées des 04/03 et 11/03, soit une amende de 40€.
- **AVALLON F.C.O** : L'éducateur ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
La Commission,
LEVE le sursis de l'amende infligée pour la journée du 11/03, soit une amende de 20€.

1.5 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

RAPPELLE que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0

CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	2
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactivité non officialisé	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactivité non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0

FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVAL-LONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Actif partiel	0	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

* Situation spécifique connue de la commission.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2.2 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
GAUTHERON	Eric	BEF	F.C. DE CHAMPS	BNV	Principal	D1	/
LECOINTRE	Jacques	BEF	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS	BNV	Responsable Technique / ENT GB	D2	/
AUBRY	Aurélien	BEF	F.C. CHAMPAGNOLE	BNV	Principal	U16 R2	25/26

La Commission,

INVITE les clubs à effectuer les désignations sur Foot clubs suite aux validations des licences Technique / Régionale de leurs éducateurs.

2.3 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission

DIT que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail (juridique@lbfc.fff.fr).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **RACING BESANCON** – Absence déclarée de l'éducateur. Journée du 25/03. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **U.S. CHARITOISE** – Educateur suspendu. Journée du 26/03.
- **BRESSE JURA FOOT** – Educateur suspendu. Journée du 26/03.
- **LOUHANS CUISEAUX F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur. Journée du 26/03. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **MACON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 26/03, soit une amende de 85€, avec sursis.

RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

- **A.S CLAMECYCOISE** – Reprenant son procès-verbal du 22/03/23, Pris connaissance du mail du club A.S CLAMECYCOISE en date du 24/03/23, La Commission, **CONSTATE** la suspension de l'éducateur désigné, **RETIRE** l'amende de 50€ infligée pour la journée du 19/03/23.

- **U.S ST BONNET LA GUICHE** – Reprenant son procès-verbal du 22/03/23, Pris connaissance du mail du club U.S ST BONNET LA GUICHE en date du 27/03/23, La Commission, **RETIRE** l'amende de 50€ infligée pour la journée du 19/03/23, **RAPPELLE** que l'éducateur désigné doit figurer sur la FMI en tant qu'éducateur encadrant.

Journées des 25 et 26/03 :

- **F.C NEVERS-BANLAY** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 25/03, soit une amende de 50€.
- **ET.S. DE DOUBS** – Educateur suspendu, Journée du 25/03.
- **A.S. BELFORT F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 25/03, soit une amende de 50€.
- **S.C. VALDOIE** –Aucun éducateur déclaré. Journée du 25/03, soit une amende de 50€.
- **COSNE U.C.S FOOTBALL** – Educateur suspendu, Journée du 26/03.
- **PARON F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **CHALON F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.

- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **SC. CHATEAURENAUD** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **F.C. SENNECE LES MACON** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **SENNECEY LE GRAND U.S.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **F.C. 4 RIVIERES 70** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **ET. MARNAYSIENNE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **I.S SELONGEY FOOTBALL** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **U.S. ST VIT** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **S.R. DELLE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **S.GX. HERICOURT** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.
- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.

RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **A.S. CHATENOY LE ROYAL** – Educateur suspendu, Journée du 26/03.

U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **G.J. RUDIPONTAIN** – Éducateur suspendu. Journée du 26/03.
- **F.C GUEUGNONNAIS** – Éducateur suspendu. Journée du 26/03.

U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

R.A.S

U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **BELFORTAINE A.S.M. F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 12/03, soit une amende de 50€.
- **VESOUL F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 25/03, soit une amende de 50€.

U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **A.S.A. VAUZELLES** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 30€.
- **A.S. AUDINCOURT** – Éducateur suspendu. Journée du 26/03.
- **J.S LURONNES** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 26/03, soit une amende de 30€.

U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **CHALON F.C** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 25/03, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **LOUHANS CUISEAUX. F.C** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 25/03, soit une amende de 50€.
- **VESOUL F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 25/03, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **F.C. SOCHAUX MONTBELIARD** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 25/03, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 25 et 26/03 :

- **GRAND BESANCON F.C** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 25/03, soit une amende de 30€.

2.4 CANDIDATURE JEUNES – LIGUE

La Commission établit la liste des éducateurs encadrant les équipes de jeunes évoluant en championnat de Ligue susceptibles de candidater pour la saison 2023/2024 dans la catégorie supérieure.

CHAMPIONNAT U17 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	WILZIUS Thomas	BMF
506823	AUXERRE STADE	GUIDOU Alexandre	BEF
506750	A.S. BEAUNE	TILLOL Pierre	BEF
506732	CHALON F.C.	POUILLAT Baptiste	BEF
506790	DIJON U.S.C.	LOUNGROUNDJI Hervé Eric	En formation
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	BERTHOMMIER Yann	BMF
551018	GJ AFGP 58	THOMAS Jérémy	BEF
560959	GJ FC MACON BS	RIGAUD Lucas	BMF
582593	IS-SELONGEY	GOBEROT Sébastien	BMF
515468	J.S. CRECHOISE	JANUARIO Jimmy	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	RICHARD Etienne	BEF
551038	SNID	BAJON Thibaud	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	MAILLARD Gérard	BEF
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR	VENNEGUES Jean Marc	BMF
506862	DIJON ASPTT	ITRI Jimmy	BEF
560897	GJ LA SAVOUREUSE	MASSON Christophe	BEF
550985	GJ RUDIPONTAIN	MONJOURNAL Mickael	BEF
550157	JURA LACS F.	COURDEROT Hugo	BMF
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	OLBINSKI Alex	BMF
544980	MORTEAU MONTLEBON F.C.	VERMOT DESROCHES Loïc	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	PARREIRA Mario	BMF
510350	U.S. SOCHAUX	MEYER Georges	BEF
580996	VESOUL F.C.	EL KHALDI Ayoub	BEF

CHAMPIONNAT U16 R1			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	SALLANDRE Guillaume	DES
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	GRASSELER Hervé	BEF
506862	DIJON ASPTT	CARLOT Guillaume	BEF
526918	A.S. FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	VASCO David	BEF
541407	A.S. JURA DOLOISFOOTBALL	MAZZOLINI Stefano	DES
552942	JURA SUD FOOT	MISANDEAU Baptiste	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	BOUAZA Sidahmed	BEF
500527	C.A. DE PONTARLIER	LUGAND Pierrick	BMF
550453	RACING BESANCON	RADREAU Alexandre	BEF
544980	MORTEAU MONTLEBON F.C.	BUGNON Thomas	BMF
580996	VESOUL F.C.	CHOFFEY Quentin	BEF

CHAMPIONNAT U16 R2			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
506823	AUXERRE STADE	POULAIN David	BMF
506416	U.C.S. COSNE	CLEMENT Nicolas	BEF
581784	NEVERS F.C.	SIRE John	BEF
550841	PARON F.C.	CHALABI Mehdi	BEF
500555	SENS F.C.	DAHCHOUR Samir	BEF
508761	VAUZELLES A.S.A.	RIVIERE Sébastien	BEF
506750	A.S. BEAUNE	POIX Anthony	BMF
506732	CHALON F.C.	COURDIER Franck	BEF
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	BELGUISE Paulin	BMF
560959	GJ FC MACON BS	LODS Maxime	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	FISSON Lucas	BMF
506747	PARAY U.S.C.	RIZET Corentin	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	BOUDRIAS Merwan	BMF
506622	F.C. CAHMPAGNOLE	AUBRY Aurélien	BEF
587716	GRAND BESANCON F.C.	TATU Yannick	I2
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	BAILLY Baptiste	BMF
525648	A.S.C. ST APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	BMF
520489	U.S. ST-VIT	MEDARD Terry	BMF
500553	A.S. AUDINCOURT	BOUDJADAR Walid	BMF
550992	GJ MONTS VALLEES	FAVROT Florent	BEF
508627	F.C. GRANDVILLARS	N'DIAYE Elijah	BMF
506615	J.S. LURONNES	TERNARD Antoine	BMF
548380	F.C. VALDAHON-VERCEL	HACQUET Anthony	BMF

CHAMPIONNAT U15 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	HENNA Christian	DES
506732	CHALON F.C.	GALLIENNE Alexandre	BEF
506862	DIJON ASPPT	BERTHIER Pierre Alexandre	BEF
551018	GJ AFGP 58	VALLET Cyril	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	HAMMOUDI Thomas	BEF
500335	F..C MONTCEAU BOURGOGNE	BLANCHARD Mathieu	BEF
582404	BESANCON FOOTBALL	SECK Boubacar	BEF
506790	DIJON U.S.C.	RICHARD Yoann	BMF
547450	DIJON F.C.O.	HUGUENOT Medy	DES
526621	FONTAINE LES DIJONS F.C.	FEVRIER Adrien	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	FISSON Lucas*	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	CUSENIER Benoit	BEF
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BLANCHARD Dorian	BEF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	PRZYBYLSKI César	BMF
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL	DA COSTA Valentin	BEF
550453	RACING BESANCON	HAMANI Hilel	BEF
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	ISABEY Michael	BEFF / DEF
580996	VESOUL F.C.	AARRAS Chaïb	BEF

*Également éducateur déclaré sur les U16 R2

CHAMPIONNAT U15 IS			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
506823	AUXERRE STADE	BEAU Maxime	BMF
500555	SENS F.C.	ASSELINEAU Nicolas	BMF
590164	GJ DOUBS CENTRE FOOT	BOSCHUNG Pierre	Attestation U15
560959	GJ FC MACON BS	QUIROZ Jorge	BEF
552942	JURA SUD FOOT	GAUBERTI Gérémy	Attestation U15
527265	MACON F.C.	MUREDDU Jawad	AS / CFF3
506909	FR ST MARCEL	MOCHET Hugo	U11
500553	A.S. AUDINCOURT	SAROUT Ayman	Attestation U15
512165	F.C. BART	LOTHAIRE Cédric	BEF
582777 506683	– ENT HAUTE LIZAINE HERICOURT	GAZZURELLI Mathieu	/
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	TAVUCKU Sami	BMF
550985	GJ RUDIPONTAIN	GRILLOT Vincent	BMF
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR	MODIN Robin	Attestation U15
524184	C.L. MARSANNAY	VITRY Florian	CFF2 / CFF3
551038	SNID	DEVOUCOUX Romain	BEF
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	DUPLUS Quentin	CFF2
5061698	R.C. LONS LE SAUNIER	ROUEFF Anthony	BEF
529383	U.S. FRANCHEVELLE	MANGEL Julien	BMF

CHAMPIONNAT U14 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	FEBVRE Alex	BEF
506416	U.C.S. COSNE	BORDIER Sébastien	BMF
506862	DIJON ASPTT	CARLOT Guillaume*	BEF
526918	A.S. FONTAINE D'OUICHE	BOURABIA Jamal	BEF
581138	NEVERS BANLAY	TARDIVAT Jean Marc	BEF
550841	PARON F.C.	GUILBERT Florian	BMF
506732	CHALON F.C.	PIGOT Geoffrey	BMF
547450	DIJON F.C.O.	SAVARINO Mario	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	ROUSSEAU Gabriel	BMF
515468	J.S. CRECHOISE	THOMAS Johan	BMF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	MICHEL Antoine	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	SIOPATHIS Tony	BMF
506622	CHAMPAGNOLE F.C.	DUCRET Yvan	BMF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	BILLERY Benjamin	BEF
582716	GRAND BESANCON F.C.	HUMBERT Cyril	I2 / CFF2
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	EL FADIL Mourad	BEF
552942	JURA SUD FOOT	GRAPPE Paul	BEF
550453	RACING BESANCON	EL YACOUT Vincent	BEF
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	MANZINALI Thomas	BEF
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	TAILLARD Lucas	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	RICHARD Romain**	BEF
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	MUNINGER Thierry	BEF
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	FLEURY Jean Michel	BMF
580996	VESOUL F.C.	NARDI Simon	BEF

*Également éducateur déclaré sur les U16 R1

**Également éducateur déclaré sur les U18 R

CHAMPIONNAT U13 IS			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
551018	GJ AFGP 58	PRIEUR Hugo	CFF1 / CFF2
551014	J. SENONAISE	BEN AHMED Ali	Attestation U13
506892	DIJON ASPTT	BRUNET Valentin	BEF
582593	IS-SELONGEY	GOBEROT Sébastien	BMF
550956	BRESSE JURA FOOT	BERNARD Aymeric	BMF
560959	GJ FC MACON BS	RAVAT Jérôme	Attestation Senior
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	MZE BOINAIDI Youhad	BMF
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	EL HOUSNI Mohamed	BMF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	BILLERY Benjamin*	BEF
508627	F.C. GRANDVILLARS	ORSAT Philippe	BEF
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	MASSKOURI Radouane	Animateur Senior
500220	A.J. AUXERRE	STOFFEL Nicolas	Attestation U11
506416	U.C.S. COSNE	BOUCHARD Jacky	Animateur Senior
550841	PARON F.C.	FAURE Mickael	Attestation U13
551038	SNID	SIMON Lucas	BMF
560206	AVALLON F.C.O.	LAUVERNIER Benoit	Attestation U13
506791	F.C. GUEUGNON	FEDRIGO Patrick	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	LETIENNE Corentin	BMF
506732	CHALON F.C.	BUATOIS Lucas	BMF
547450	DIJON F.C.O.	PASDELOUP Lucas	BEF
515468	J.S. CRECHOISE	GRANTURCO Illario	Attestation U13
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	MAYER Corentin	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	SANTAGATA Pascal	BEF
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	GODARD Yohan	BMF
552942	JURA SUD FOOT	BISTER Adrien	CFF3
550453	RACING BESANCON	DEFEMMES Raphael	Attestation U13
520489	U.S. ST-VIT	VILLEMAIN Coralie	BMF
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	PERREY Jean Philippe	Attestation U13
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	CALLANQUIN Flavien	BEF
580996	VESOUL F.C.	NARDI Simon**	BEF

*Également éducateur déclaré sur les U14 R

**Également éducateur déclarée sur les U14 R

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT

3.1 ETUDE DU 28 FÉVRIER

La commission,
Reprenant son Procès-Verbal du 16/03/2023,
Vu les dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage,
Vu que les trois clubs suivants avaient été reconnus en première année d'infraction pour la saison 2021/2022 par leur Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage respective,
RECTIFIE l'état provisoire établi au 28 février 2023 pour ces trois clubs,

F.C NEVERS BANLAY	R3	2 (dont 1 ma- jeur)	1	1	2ème	240€	-4 mutations sur équipe dé- terminant l'obligation
A.S GEVREY CHAMBERTIN	R3	2 (dont 1 ma- jeur)	0	2	2ème	480€	-4 mutations sur équipe dé- terminant l'obligation
AM. FRANCO PORTUGAIS DE SENS	R3	2 (dont 1 ma- jeur)	1	1	2ème	240€	-4 mutations sur équipe dé- terminant l'obligation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F./

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Arthur COLEY